



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.61
31 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 31 AOÛT 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 26 et le 29 août 1994, il semble que 16 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 934.

ANNEXE

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés
par la Force de protection des Nations Unies

(26-29 août 1994)

Numéro d'ordre	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
	Date	Début		
1941	27 août	7 h 07	7 h 08	[26 août : aucune violation n'a été signalée]
1942	27 août	7 h 43	7 h 44	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP blanc marqué d'une bande bleue et d'une croix rouge, à 5 kilomètres à l'est de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.
1943	27 août	8 h 30	8 h 31	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP gris marqué d'une croix rouge, à 6 kilomètres à l'est de Prozor. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.
1944	27 août	8 h 45	8 h 46	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP, à 2 kilomètres à l'est de Vitez. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.
1945	27 août	11 h 48	11 h 49	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP blanc marqué d'une bande bleue qui atterrissait à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.
1946	27 août	12 h 30	12 h 31	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP blanc marqué d'une bande bleue, à 5 kilomètres au sud de Gornji Vakuf. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.
1947	27 août	12 h 37	12 h 40	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP blanc marqué d'une bande bleue qui atterrissait à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.
1948	28 août	8 h 42	8 h 45	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP blanc marqué d'une bande bleue et d'une croix rouge qui décollait de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.
1949	28 août	9 h 21	9 h 24	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère inconnu, à 20 kilomètres au sud-est de Tuzla. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.

... /

Numéro d'ordre	Heure d'observation (TU)			Observations	Direction, altitude, vitesse
	Date	Début	Fin		
1950	28 août	19 h 35	19 h 45	Le personnel de la FORPRONU a repéré trois hélicoptères inconnus qui survolaient la ligne d'affrontement, à environ 16 kilomètres à l'est de Tuzla. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-ouest Faible Basse
1951					
1952					
1953	28 août	21 h 15	21 h 18	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère inconnu à 5 kilomètres au nord-est de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Ouest Faible Basse
1954	28 août	22 h 35	22 h 40	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère inconnu qui volait à 5 kilomètres au sud de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord Faible Basse
1955	29 août	08 h 50	08 h 55	Le personnel de la FORPRONU a repéré un bimoteur de transport inconnu qui volait à 8 kilomètres au nord-ouest de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Moyenne
1956	29 août	11 h 06	11 h 10	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP blanc marqué d'une bande bleue qui survolait Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud Moyenne Basse